

« Le lien filial devient la priorité »

Quand les unions craquent, les médiateurs familiaux aident à recoller les morceaux. Muriel Geoffray (1) exerce dans les Yvelines et raconte les mutations qu'elle observe.

Propos recueillis par **Géraldine Catalano**

La famille est « une tragédie écrite par les parents et jouée par les enfants », dit l'héroïne de *9 Mois ferme*, d'Albert Dupontel. Cela correspond-il à votre expérience ?

→ Non, le médiateur blasé ou pessimiste, cela n'existe pas. Il ne peut exercer ce métier sans croire en la capacité des personnes à progresser face aux difficultés rencontrées. Même lorsque le différend porte sur une table basse ou des petites cuillères, la médiation est toujours une histoire d'amour et de désamour. Nous sommes au cœur de l'humain dans ce qu'il a de pire et de meilleur, et nous essayons de répondre par le meilleur.

Quels types de situations gérez-vous ?

→ Dans l'immense majorité des cas, nous intervenons lors d'une séparation pour aider à définir en particulier le lieu de résidence des enfants, le temps passé chez chaque parent et les modalités financières. D'autres types de conflits existent : une fratrie en désaccord à propos du placement d'un parent âgé en maison de retraite, un jeune adulte contraint de rester chez ses parents en raison de la crise du logement, des grands-parents privés de leurs petits-enfants... La famille est le miroir de notre société : la solidarité intergénérationnelle, la crise, l'individualisme, la place de l'enfant, la fragilité du couple... Toutes ces réalités s'invitent dans le foyer pour agir, parfois, comme autant de forces contraires.

Votre métier reste assez méconnu du grand public. A quel moment votre intervention a-t-elle lieu ? Qui la décide ?

→ La médiation familiale existe en France depuis les années 1980. Elle est reconnue par un diplôme d'Etat depuis 2003. C'est une spécialité très majoritairement féminine, où l'on retrouve des professionnels issus du champ social, juridique



J. DANIEL/MYOP POUR L'EXPRESS

DIALOGUE Le médiateur écoute, ne décide pas et s'interdit de donner son avis, rappelle Muriel Geoffray.

et psychologique. La médiation peut faire l'objet d'une demande spontanée – c'est le cas de 70 % des situations – ou être « ordonnée » par un juge aux affaires familiales. En tout état de cause, elle nécessite le consentement des personnes concernées. Notre but est d'explorer le conflit dans sa globalité. Un juge a quinze minutes pour prendre une décision. Le médiateur familial, lui, ne décide pas et s'interdit de donner son avis : il rencontre les personnes à plusieurs reprises, les aide à renouer le dialogue et à trouver, entre elles, les solutions concrètes au conflit. Il fait de l'accompagnement sur mesure, en quelque sorte.

Les unions se fragilisent. Pourtant, la famille est plus que jamais érigée en valeur refuge par les Français. Le ressentez-vous dans l'exercice de votre travail ?

→ Oui, indéniablement. Alors qu'il y a vingt ans, les conjoints s'interdisaient parfois de partir, aujourd'hui, chacun veut être « libre ensemble ». Trouver l'équilibre parfait entre la vie de groupe et son épanouissement personnel. Mais il est un point sur lequel on refuse de transiger, c'est le rapport à l'enfant. Ce n'est pas un hasard si l'on parle de « garde » de l'enfant – terme qui n'a aucune valeur juridique –, alors que l'expression correcte est « résidence ». J'observe que le lien filial devient la priorité. Il est plus fort que le lien au conjoint.

Quelle est votre définition de la famille ?

→ Je dirais qu'elle est multiple, reconfigurée, bien plus complexe que le modèle idéalisé du « papa-maman sous un toit unique ». Il faut voir cette diversité comme une richesse, et non comme une défaite. Cela éviterait le deuil insupportable que provoquent certaines séparations. ●

(1) Muriel Geoffray est administratrice de l'Association pour la médiation familiale (APMF).